# Projet d'établissement de la crèche d'Ambès

VILLE D'AMBÈS
TERRE DE RENCONTRES

# Sommaire

Introduction

1 Projet d'accueil
1.1 Les prestations d'accueil proposées
1.2 Les dispositifs particuliers prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap
1.3 Les compétences professionnelles mobilisées
1.3.1 L'équipe et les intervenants
1.3.2 Le travail d'équipe
1.3.3 L'analyse de pratique professionnelles et la formation
1.3.4 L'accueil des stagiaires et des apprentis

2 Projet éducatif
2.1 L'accueil
2.1.1 Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation
2.1.2 L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

2.2 Le soin
2.2.1 L'alimentation
2.2.2 Le sommeil
2.2.3 L'hygiène et les soins corporels

2.3 Le développement, le bien-être et l'éveil
2.3.1 Le jeu et les activités
2.3.2 L'approche artistique et culturelle
2.3.3 L'égalité garçon fille

3 Le projet social et le développement durable
3.1 Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs
3.2 Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement
3.3 Les actions de soutien à la parentalité
3.4 Les dispositions d'accueil
3.5 La démarche en faveur du développement durable

Conclusion

Annexe 1 – Rappel des textes réglementaires
Annexe 2 – Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
Annexe 3 – Charte de la Laïcité_
Annexe 4 – Charte de la parentalité

# Introduction

La crèche un lieu d'accueil, de coéducation et un espace d'accompagnement à la parentalité. Ce projet d'établissement est à destination des parents, des professionnels, des partenaires (professionnels et institutionnels), des apprentis et des stagiaires. Il présente le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet social et de développement durable.

Il permet d'être garant de la cohésion des pratiques professionnelles à l'égard des enfants et des familles. Notre projet éducatif repose en partie sur la sécurité affective, l'autonomie de l'enfant et l'accompagnement à la parentalité.

Dès ses premiers jours de vie, un nourrisson ressent le besoin d'être entouré, tant physiquement que psychologiquement, pour se sentir rassuré. C'est ce que l'on nomme la sécurité affective selon D.W. Winnicott. Pour grandir, se construire une identité et s'ouvrir au monde qui l'entoure, l'enfant doit pouvoir s'appuyer sur cette sécurité affective. Elle lui permet d'explorer, d'expérimenter et d'acquérir des capacités tant physiques que psychologiques, bénéfiques à la construction de son individualité.

Dès son plus jeune âge, il est donc primordial de créer à l'enfant des repères propices à sa sécurité affective : des repères de personnes (nombre de professionnels intervenants limité, relation privilégiée et individualisée avec chaque enfant, etc.) et des repères spatio-temporels (déroulement de journée, planning fixe des équipes, etc.)

L'équipe, inspirée par divers courant pédagogiques (Pickler, Piaget, Freinet, Montessori...), accueille l'enfant avec comme principale conviction qu'il est compétent et qu'une motricité libre et une activité autonome lui permettent de se construire à son rythme.

*« Favoriser l'autonomie de l'enfant va lui permettre - tout en étant acteur de son développement - de le faire devenir un sujet à part entière et de le rendre responsable de ses actes. Aide-moi à faire seul. » Maria Montessori*

# 1. Projet d'accueil
## 1.1 Les prestations proposées

L'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants est municipal sous la responsabilité de Monsieur le Maire, Gilbert DODOGARAY.

Appelé « Multi accueil d'Ambès », il se situe au Pôle Enfance Jeunesse au 15 rue Léon Blum 33810 Ambès.

05.56.77.07.07
multiaccueil@villeambes.fr

La crèche d'Ambès dispose d'un agrément de 18 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. L'établissement assure pendant la journée un accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence. L'accueil y est à majorité régulier : 17 places sont réservées à de l'accueil régulier (stabilité de planning) et 1 à de l'accueil occasionnel (accueil de moins de deux mois dans l'année ou accueil non-récurrent, c'est à dire jamais le même jour, ni le même volume horaire).

La crèche est ouverte 5 jours par semaine : du lundi au vendredi de 8h à 18h, sans interruption.

L'établissement est financé en partie par la CAF, notamment grâce à la Prestation de service unique (Psu) versée au gestionnaire.

Les enfants évoluent tous ensemble dans une grande salle de vie, aménagée en réponse à leurs besoins et aux objectifs pédagogiques de l'équipe. La mixité des âges des enfants favorise leur développement, l'empathie et la bienveillance. Il s'agit surtout d'apprendre à vivre ensemble, dans le respect de l'individualité, incluant les principes de laïcité et d'égalité des chances.

La pluridisciplinarité proposée offre une complémentarité des compétences, afin que chacun puisse apporter son expertise dans la conception et la mise en pratique de ce projet.

## 1.2 Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants et/ou de parents en situation de handicap

**« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille », principe 1 de la charte nationale du jeune enfant.**

Une attention particulière est portée aux enfants et aux parents en situation de handicap et/ou de maladies chroniques. Les enfants porteurs de handicaps, souffrant d'une maladie chronique, ou en parcours de soins, ont leur place dans la crèche. Dès que leur accueil peut être organisé et si le handicap de l'enfant est compatible avec l'accueil en collectivité, l'équipe construit un projet d'accueil personnalisé en lien avec la famille, et le cas échéant les professionnel(le)s assurant le suivi de l'enfant à l'extérieur de la crèche, pour répondre à ses besoins physiques et psychoaffectifs.

Leur temps d'accueil est en accord avec les souhaits des familles, les observations et possibilités de l'équipe. Un temps plein est parfaitement envisageable en fonction de la santé et de l'adaptabilité de l'enfant à son environnement, et ses besoins. Les éventuels rendez-vous médicaux et paramédicaux extérieurs peuvent s'organiser autour de l'accueil de l'enfant. Ces heures peuvent être déduites sous réserve de justificatifs. La directrice de la structure, assurant également les missions de RSAI (référent santé accueil inclusif), évalue la mise en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en accord avec la famille, afin de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. Elle est partie prenante au moment de l'intégration de l'enfant et assure le suivi individuel. Un PAI est complété obligatoirement par les parents et le médecin afin qu'il le complète. Les documents sont ensuite remis à la directrice (ordonnance, conduite à tenir, médicaments) pour connaissance et validation. Les professionnelles intervenants auprès de l'enfant seront informées de la prise en charge spécifique et formées afin de répondre aux prescriptions.

Des demandes de formations peuvent être sollicitées pour les professionnelles, facilitant ainsi une prise en charge optimale.
Tous les espaces de vie, y compris le jardin, sont accessibles aux enfants et familles porteurs de handicaps. L'accès à la structure est facilité par une rampe d'accès.

Nous échangeons dès que nécessaire avec la PMI et l'AMMA (antenne Mobile Multi partenariale d'Ambès) qui dispose également d'une équipe pluridisciplinaire (éducateur/trice spécialisé(e), psychomotricien(ne), psychologue...) afin d'optimiser la prise en charge des enfants et leur accompagnement vers l'entrée à l'école maternelle.

La CAF, par ses nombreux appels à projets, favorise à développer l'offre d'accueil du jeune enfant, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et visant en améliorer l'efficience.

## 1.3 Les compétences professionnelles mobilisées

**Le multi-accueil d'Ambès dispose d'une équipe compétente, issue de formations différentes. Les parcours et les expériences professionnelles valorisent la pluridisciplinarité et l'expertise au sein de l'équipe pour l'accueil des familles.**

### 1.3.1 L'équipe et les intervenants

L'équipe du Multi Accueil est composée de neuf professionnelles :

>> Delphine ROCHE, Infirmière directrice du Multi Accueil et Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

La directrice a la charge de la direction administrative de la structure (excepté la facturation). Elle élabore et garantit le projet d'établissement, veille à la rédaction et la mise en place du règlement de fonctionnement. Elle a pour mission d'assurer la gestion du fonctionnement de la crèche, dans le respect du cadre réglementaire en veillant à la bonne santé, au bienêtre et à l'épanouissement des enfants dont elle a la charge. Elle anime, coordonne et encadre une équipe autour du projet d'accueil de l'enfant et de sa famille, en s'appuyant sur le projet d'établissement. Elle est responsable de la cohérence des interventions pédagogiques et éducatives des différents professionnels accueillant les enfants.

Elle exerce la fonction de référent SAI, puisqu'elle infirmière, possédant une expérience et/ou spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant minimale de 3 ans à titre principal auprès de jeunes enfants. Ses missions sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe du multi accueil en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus à cet effet
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe du multi accueil dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement
- Envisager si nécessaire une orientation médicale avec l'accord des parents
- Travailler en collaboration avec les professionnels de PMI et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

>> Bao Vy NGUYEN, Auxiliaire de puériculture, Continuité de Direction
En cas de courtes absences de la directrice, c'est l'auxiliaire de puériculture de la structure qui remplit ce rôle : étant présente sur toute l'amplitude horaire (8h00-18h00), elle intervient sur des éléments ne pouvant être différés dans le temps, tels que :

- La supervision de la bonne application des protocoles,
- Les modifications de planning (enfants et équipe),
- Les prises de rendez-vous,
- Les projets en cours

>> Maud RIVOIRE, Educatrice de Jeunes Enfants,
Elle contribue au bienêtre, à l'épanouissement et à l'autonomie de l'enfant accueilli, en créant un environnement bienveillant, riche et motivant. Elle permet l'expression des potentialités motrices, affectives, cognitives, sensorielles et langagières de l'enfant. Elle contribue à son éveil, à sa socialisation et à son inclusion sociale. L'EJE impulse et met en œuvre le projet éducatif de l'établissement, et fait part à l'équipe de ses observations quotidiennes pour une prévention et une prise en charge individuelle de l'enfant. Elle organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant, dans le cadre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la structure.

>> Audrey GERNEZ et Bao Vy NGUYEN Auxiliaires de puériculture,
Elles accompagnent le jeune enfant dans ses besoins quotidiens. Elles assurent les soins, tout en respectant le rythme de chaque enfant. Elles organisent et effectuent l'accueil, et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la structure.

>> Carole ANDREU, Melissa BRACHET, Julie RAISON et Aurélie GOYAT, Assistante petite enfance,
Elles organisent et effectuent l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant, dans le cadre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la structure.

>> Elody ESCARPE, Référente entretien et restauration
Elle assure la réception et la transformation des repas selon l'âge des enfants.
Elle garantit l'entretien des locaux et du linge selon les règles d'hygiène et les protocoles mis en place.

>> Autres intervenants

- Deux jours par mois, un psychologue de l'Antenne Mobile Multi-partenariale d'Ambes (AMMA*), apporte son regard à l'équipe à la suite de ses observations. Il peut au besoin répondre aux sollicitations des familles. Si un projet plus individualisé concernant un enfant devait être envisagé, les parents y sont systématiquement associés.

*L'AMMA (Antenne Mobile Multi partenariale d'Ambès) est présente au sein des structures enfance- jeunesse, et en relation avec les écoles. Elle accueille les familles qui souhaitent être accompagnées dans les difficultés qu'elles rencontrent avec leur(s) enfant(s) de 0 à 12 ans. Ces rendez-vous sont encadrés par des professionnels (psychologue, assistante sociale, éducateur spécialisé).

- Un éducateur sportif intervient une fois par semaine (les jeudis matin hors vacances scolaires) pour proposer un atelier « d'éveil sportif ».
- Une intervenante de la médiathèque propose une fois par mois un temps autour du livre, au sein de la crèche pour l'ensemble des enfants.
- Une psychomotricienne, présente ponctuellement toutes les 6 semaines, apporte son regard sur le développement de l'enfant, sur l'aménagement de l'espace, et la posture des professionnelles.

### 1.3.2 Le travail d'équipe

*« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre les collègues et avec d'autres intervenants. », Principe 9 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.*

Des réunions d'équipe sont organisées une fois par mois. Elles donnent lieu à des comptes rendus. Elles se déroulent le soir, après la fermeture de la crèche, de 18h00 à 20h00.

Ce sont des temps de concertations, de réflexion, de projets, de travail avec d'autres professionnels parfois, afin d'optimiser l'accueil des enfants et des familles.
Des temps de régulations avec une partie de l'équipe sont également proposés le temps du midi (entre 13h30 et 14h30) au besoin, pour échanger autour de situations particulières ou de projets à mettre en place.

Un temps de régulation, deux fois par mois, entre 13h00 et 14h00, est réalisé avec une partie de l'équipe par le psychologue de l'AMMA.

Des journées pédagogiques sont proposées au fils de l'année, deux à trois par an.

A l'occasion d'évènements particuliers, comme la fête du Pôle Enfance Jeunesse, la Semaine de la Petite Enfance ou l'organisation de sorties communes..., de la mise en place de nouveaux projets, des temps de rencontres sont également organisés avec les professionnels des différents services, afin de programmer et coordonner ensemble ces évènements particuliers.

### 1.3.3 L'analyse de pratique professionnelles et la formation

*« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge, et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. », Principe 10 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.*

La crèche propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants. Chaque professionnel bénéficie de 16h heures annuelles réparties en 8 séances de 2 heures tous les mois et demi-environ, hors période de fermeture.

Elles se déroulent en dehors de la présence des enfants, de 18h00 à 20h00 et sont animées par une psychologue clinicienne, n'appartenant pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement, et qui n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

### 1.3.4 L'accueil des stagiaires et des apprentis

Des stagiaires, sont accueillis tout au long de l'année. La crèche s'engage à les former et à leur faire découvrir la vie en crèche. C'est un travail parfois compliqué, nécessitant un fort investissement pour les professionnels qui y consacrent énormément de temps. Ils sont accompagnés au mieux tout au long de leur présence sur la structure.

Un seul stagiaire est accueilli au cours d'une période définie. Un mot de présentation sera affiché pour information aux familles. Son accueil est organisé dans un premier temps avec le référent d'accueil des stagiaires, puis il est systématiquement encadré par une référente, professionnelle de la crèche, qui l'accompagne dans ses apprentissages durant toute la période de son stage (évaluations, suivi des objectifs, communication avec l'école). L'organisation du stage se fait sous la responsabilité de la directrice.Les stagiaires ne remplacent en aucun cas un professionnel. Ils sont là pour apprendre, réaliser des soins auprès des enfants et s'imprégner des techniques et pratiques. Ce sont des professionnels en devenir.

# 2. Projet éducatif

## 2.1 L'accueil

*« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. », Principe 3 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.*

*« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. », Principe 8 de la charte nationale de l'accueil du jeune.*

Les enfants sont principalement accueillis entre 8h00 et 9h30. Ce moment est important pour la famille, l'enfant mais aussi pour les professionnelles. Il est donc essentiel de prendre le temps d'échanger et de transmettre les informations nécessaires au bon déroulement de la journée (nuit paisible, agitée, toux, nez pris, prise de médicament...).

Les parents et l'enfant doivent se sentir en confiance à la crèche. Il est important de rester quelques minutes, de discuter, et de signifier à l'enfant le moment où le parent quitte la crèche afin qu'il ne le cherche et qu'il ne soit pas étonné de ne plus le voir. Des petits rituels individuels peuvent être mis en place : passage de bras en bras, au revoir à la fenêtre, accompagner l'enfant à l'espace de jeu choisi, déposer le tout petit au coin tapis, etc...

Les retrouvailles en fin de journée sont un moment tout aussi important et chargé émotionnellement que la séparation du matin. Il est également nécessaire de prendre le temps de dialoguer, de communiquer sur la journée passée, sur ce que l'enfant a fait et vécu. Pour se faire une professionnelle se rend disponible.

### 2.1.1 Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

Les premiers accueils appelés « adaptation » ou « familiarisation », sont un temps de transition permettant la rencontre entre l'enfant, sa famille et les professionnelles. Un enfant accueilli à la crèche vit bien souvent l'expérience des premières séparations.

Cela peut être vécu difficilement tant par le parent que par l'enfant (sentiment de culpabilité, peur de se séparer, de ne pas se retrouver, peur de l'abandon, de l'inconnu...). C'est pourquoi une relation de confiance doit s'établir entre la famille et le personnel de la crèche : l'observation, l'écoute, le dialogue permettent d'exprimer les besoins, les envies, mais aussi les ressentis, les craintes de chacun afin de conduire à une connaissance réciproque.

L'adaptation doit permettre à l'enfant et sa famille de :

- Découvrir ce nouveau milieu,
- Se rencontrer avec la référente,
- Faire connaissance avec l'équipe et les autres enfants,
- Se familiariser avec ces nouveaux lieux,
- Se familiariser avec ces nouvelles personnes,
- Être sécurisé,
- Tisser un lien de confiance entre l'enfant, le parent et les professionnels,
- Rassurer l'enfant et lui permettre de créer ses repères et ses liens d'attachements.

Pour l'équipe, il est primordial :

- De connaître l'enfant, ses rites, ses habitudes, les gestes qui l'apaisent afin d'être cohérent,
- D'écouter les parents dans leurs attentes, leurs priorités,
- Conduire la séparation en douceur pour ne pas créer d'angoisse chez l'enfant ou le parent.

Pour ce faire, la période d'adaptation est prévue sur une quinzaine de jours, afin de laisser le temps à chacun de s'acclimater. Bien évidemment, ce temps peut être réévalué en fonction des besoins.

Une professionnelle a la charge de ce premier accueil : on dit qu'elle est « référente ». Cette référente est l'interlocutrice privilégiée durant les premiers jours, et est pleinement disponible à l'enfant aux premières séparations. Progressivement, le relais est fait avec les autres membres de l'équipe.

Il est important de prendre le temps nécessaire pour que l'enfant soit acteur de la séparation. Les premiers jours la référente invite les parents à rester sur les temps d'accueil de l'enfant, afin de créer une relation de confiance et de lever les craintes éventuelles sur ses journées.

Le besoin d'attachement est nécessaire chez le jeune enfant pour lui permettre de se développer au travers un sentiment de sécurité. Les parents sont figures d'attachement principales ; les professionnelles, sont des figures subsidiaires qui prennent soin de l' enfant, pour lui permettre de poursuivre ses expérimentations en l'absence du parent en toute sécurité affective.

### 2.1.2 L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

Une journée type au Multi Accueil

8h00 – 9h30 : Accueil des enfants dans la section, Transmissions avec les parents, Jeux libres

9h30-10h00 : Rassemblement des enfants, Temps du « Bonjour », Chansons et/ou histoires

10h00-11h00 : Proposition d'ateliers et d'activités, jeux libres en intérieurs ou extérieurs, sieste du matin, changes/WC

11h15-11h30 : Temps calme, Préparation au repas, lavage des mains
11h30-12h30 : Repas
12h30-14h00 : Temps calme, sieste de l'après midi
14h00-15h30 : Réveils de siestes échelonnés, change/WC, jeux libres
15h30-16h00 : Préparation au goûter, Goûter
16h00-18h00 : Départs échelonnés des enfants, Transmissions avec les parents, Proposition d'ateliers et d'activité, Jeux libres intérieurs ou extérieurs

A la crèche, les enfants ont toujours accès à une base de jeux & jouets qui occupent une place prépondérante dans leurs stades de développement :

- un coin dinette/bébé/cuisine
- un tapis de jeux de construction
- un tapis voiture/personnage/animaux
- un coin calme avec canapés, tapis et coussins, c'est aussi le coin du regroupement du matin
- un espace cocooning, il peut être fermé selon les besoins et réaménagé au fil de l'année.
- un espace moteur avec des tapis et des modules en mousse.

D'autres propositions de jeux et jouets peuvent être mis à disposition en complément.

L'objet transitionnel « doudou »

La famille est invitée dès le premier accueil à venir accompagnée des objets permettant de rassurer l'enfant (peluche, tétine, lange, ...). Si il n'a pas en sa possession de « doudou », il peut être intéressant d'en choisir un car ce dernier le rend plus autonome dans la gestion de ses émotions et aide à faire la transition entre le connu et l'inconnu. Il lui permet donc de faire le passage entre la maison et la crèche plus sereinement et l'apaise s'il en ressent le besoin.

Le parent peut apporter un tee-shirt porté faisant fonction de doudou afin que son odeur le rende symboliquement présent...

A la crèche, les doudous et tétines sont en libre accès aux enfants (pochettes, caisses...). Ils sont invités à les poser sur des temps d'ateliers, des temps de repas, des temps langagier... afin de leur permettre de s'intéresser et d'explorer d'autres choses.

## 2.2 Le soin

### 2.2.1 L'alimentation

Les menus sont élaborés par une diététicienne d'API Restauration, puis confectionnés par la cuisine centrale d'Ambés qui assure une liaison chaude. L'agent référent à la restauration de la crèche prend en charge le repas selon les normes et procédures en vigueur, dès son arrivé, et jusqu'au service aux enfants. Un menu végétarien est servi une fois par semaine. Des repas à thème et des animations sont régulièrement proposées.

Les parents doivent signaler tout régime alimentaire particulier concernant l'enfant qu'il soit pour raison de santé ou de conviction religieuse. La crèche s'engage à l'application du principe de laïcité. Les parents pourront être invités à compléter la protéine à la maison par exemple pour compenser. Le déjeuner et le goûter, sont des temps forts dans la journée des enfants. Les temps de repas demandent beaucoup d'attention aux enfants car c'est une source de découverte sensorielle, d'expérience motrice, et de règles à acquérir. C'est également un temps de partage convivial avec les autres enfants et les adultes présents à leurs côtés, qui doit être source de plaisir pour susciter l'envie (de passer à table, de faire seul, de goûter, de s'approprier les formules d'usages...).

Le rythme individuel des plus jeunes est respecté, les professionnelles sont à l'écoute de leurs besoins. La poursuite d'allaitement peut avoir lieu soit en présentiel, soit en apportant le lait maternel en respectant le protocole en vigueur. Pour l'allaitement artificiel, la famille fournit une boîte de lait maternisé neuve, le biberon habituel et l'eau minéral si besoin. Les parents restent bien sûr les premiers éducateurs de l'enfant. L'évolution de l'alimentation et la diversification alimentaire reste à l'initiative de ces derniers.

Selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, le Programme National Nutrition Santé, Mangerbouger.fr et Ameli.fr, un enfant peut commencer à découvrir toutes les familles d'aliments entre 4 et 6 mois, y compris ceux qui peuvent provoquer une allergie (œufs, arachides...). Il en est de même pour le gluten. En effet, on sait aujourd'hui que plus les enfants les goûtent tôt, plus ils développent leur tolérance à ces aliments. Après 6 mois, le lait seul ne suffit plus à couvrir ses besoins.

Aussi, à la crèche, à partir de six mois révolus, les professionnelles appliquent les recommandations alimentaires relatives à la diversification.

Le mobilier est adapté à la prise de repas des enfants. Lorsque l'enfant ne tient pas encore assis seul, il mange dans les bras, en transat ou sur une chaise adaptée. Lorsqu'il a acquis une tonicité du dos suffisante pour rester assis, il peut manger dans une chaise tablette, avant de rejoindre les plus grands autours d'une table, sur des chaises adaptées à leur taille, avec des accoudoirs pour les plus jeunes.

Au fil des mois, les bébés passent d'une alimentation liquide au biberon à une alimentation solide, diversifiée, à la cuillère. Avec l'aide de l'adulte, avant d'apprendre à faire seul. Le système de double cuillère (une pour l'enfant et une pour l'adulte) est mis en place dès que l'enfant est acteur dans la prise de son repas.

Pour les plus grands, les repas sont pris à table, une professionnelle est présente auprès des enfants et mange avec eux.

Les plats sont présentés aux enfants et accompagnés de mots afin de leur permettre de découvrir et de définir les saveurs. Ils sont invités à goûter s'ils le veulent, mais ils ne sont jamais forcés à manger. Pour développer leur autonomie, les enfants sont invités à participer à mettre la table, à enfiler leur bavoir, à se servir seul, à se laver le visage et les mains à l'aide d'un gant adapté, et à débarrasser leur verre. Ils portent également leurs linges dans la panière à linge sale.

C'est également l'occasion de découvrir les formules de politesses en reproduisant l'attitude de l'adulte. (S'il te plait, merci)

Afin de laisser le choix à l'enfant et de le rendre autonome dans la prise de décision, le goûter est le temps du « choix ». L'enfant a la possibilité de choisir un produit laitier (fromage, yaourt, etc), un produit fruitier (fruits, compotes, etc.) et un produit céréalier (pain, gâteaux, biscuits, etc.).

## 2.2.2 Le sommeil

Les habitudes et besoins de chaque enfant sont respectés, dans les limites de la collectivité. Le rythme de sommeil de l'enfant sera sans doute différent de celui de la maison.

Deux dortoirs sont à dispositions. L'accompagnement à l'endormissement est réalisé par une ou deux professionnelles, et si nécessaire une professionnelle est présente dans la pièce pendant la sieste. Si l'adulte ne reste pas présent, une surveillance régulière (passage dans la pièce ou regard à travers le hublot) est mise en place et des « écoute-bébé » sont branchés dans chaque dortoir.

Pour son confort, pour le rassurer, chaque enfant a son propre lit avec un emplacement fixe afin de lui donner des repères.

L'endormissement à bras et les rituels d'endormissement sont pratiqués dans la mesure du possible et des règles de sécurités. La crèche dispose de plusieurs types de lit (à barreaux, au sol en mousse, et en barquette), en fonction du développement et des besoins de l'enfant : un lit lui est attribué mais peut être ré-évalué en cours d'année.

Les plus jeunes sont couchés selon leurs besoins tout au long de la journée. Pour les plus grands, la sieste est commune l'après-midi à partir de 12h45/13h. Le réveil est individuel et échelonné en fonction du besoin de l'enfant. Une sieste peut toutefois être proposée en matinée en cas de besoin, au dortoir ou en salle de vie. Les rideaux sont ouverts à partir de 16h00 pour accompagner le réveil des derniers enfants (les plus grands).

Il est également essentiel que la famille communique toutes les informations nécessaires concernant les habitudes, les rituels d'endormissement, les difficultés propres à l'enfant, afin que l'équipe puissent prendre le relais de la famille.

### 2.2.3 L'hygiène et les soins corporels

Les changes sont pratiqués dans la matinée, après le repas, au lever de sieste, en fin de journée et dès que nécessaire. Pendant le temps de change l'enfant, doit se sentir enveloppé et rassuré. La professionnelle veille à verbaliser les gestes qui sont pratiqués, et l'encourage à participer. Pour les plus jeunes, ils sont langés sur le plan de change. Le change est réalisé à l'eau pour l'urine, et à l'eau savonneuse pour la selle. Une crème peut être appliqué en cas d'irritation du siège.

Dès que l'enfant est à l'aise en position debout, il est invité à être changé dans cette position. Il fait alors le circuit en autonomie : il peut se déshabiller, retirer sa couche (si elle contient uniquement de l'urine !), la jeter à la poubelle, aller sur les toilettes, se laver à l'aide du gant, choisir une couche à sa taille (taille symbolisée par une forme sur l'étagère), enfiler sa couche, se rhabiller. En cas de selle, les plus grands sont également langés sur la table de change. Ils y accèdent sous le regard de la professionnelle à l'aide d'un escalier escamotable.

Au fil de l'année, pour les plus grand et selon les capacités de chacun, les enfants prêts (physiologiquement et psychiquement) commencent l'apprentissage de la maitrise des sphincters et le passage aux toilettes leur est régulièrement proposé. Cet apprentissage doit être initié par les parents au domicile, les professionnelles prennent le relais. Il arrive que l'enfant ait plus de facilité à la crèche et/ou à la maison, il peut parfois y avoir un petit temps de décalage entre les deux lieux. A la crèche, les professionnelles réalisent les Désobstructions Rhino-Pharyngée (lavage de nez) à l'aide d'une seringue et de sérum physiologique. Pour les plus petits, le bébé est positionné assis sur le rebord de la baignoire, contenu dans les bras de la professionnelle. Pour les plus grands, ils sont effectués debout autour de la fontaine de la salle de change. La seringue est individuelle, et désinfectée chaque soir.

## 2.3 Le développement, le bien être et l'éveil

***« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités », Principe 2 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.***

### 2.3.1 Le jeu et les activités

***« Le jeu est le travail de l'enfant, le plaisir est le moteur de son jeu, le déplaisir en est le frein, l'enfant ne joue pas pour apprendre mais il apprend parce qu'il joue », Jean EPSTEIN.***

A la crèche, chaque instant est un temps d'apprentissage pour l'enfant. Tout ce qui est à sa portée et qui l'entoure est une nourriture éducative. L'apprentissage du quotidien, l'intégration des règles du vivre ensemble, la gestion des émotions sont autant d'activités formatrices pour l'enfant. L'équipe encourage chaque enfant à développer ses sens, à explorer le monde, à affiner son autonomie par le biais de jeux mis à sa disposition, d'atelier en petit groupes, d'explorations diverses auditives, visuelles, tactiles, gustatives... Les ateliers proposés aux enfants sont adaptés à leur rythme de développement, à leurs besoins et capacités. Ces derniers sont proposés et le choix d'y participer est laissé à l'enfant.

- Le jeu libre

Dès son plus jeune âge, c'est en jouant qu'un enfant fait la plupart de ses apprentissages. Les professionnelles aménagent l'espace chaque matin, en lui offrant différentes possibilités de jeux. Il choisit lui-même à quoi il joue, avec qui, avec quoi et comment. L'adulte est garant de la sécurité du cadre de jeu (les interdits sont nommés), et se rend disponible pour les échanges avec les enfants. Cependant il ne donne pas de règles et fonctions au jeu (la voiture peut voler, l'enfant à le droit de mélanger les jeux, créer son jeu avec plusieurs univers, associer la dinette et les animaux...).

Le jeu libre favorise le développement global de l'enfant, mais il est aussi formateur d'aptitudes sociales, source de créativité et d'autonomie.

L'espace de vie est aménagé en zone de jeux. Il est réfléchi en équipe en début d'année scolaire, et est réévalué au cours de l'année en fonction des besoins du groupe. Chaque matin des jeux spécifiques sont installés dédiés, au temps d'accueil. Tous les espaces symboliques sont aménagés et réaménagés chaque jour. Les accessoires sont diversifiés, proposant ainsi à l'enfant d'appréhender et d'élaborer un nouveau jeu.

Jean PIAGET a décrit 3 périodes de correspondant aux styles de jeux :
> 0-2 ans = La période sensori-motrice, l'enfant ne joue que lorsque l'objet est présent.
> 2-6 ans = La période représentative (ou pensée symbolique) durant laquelle l'objet est devenu permanent, l'enfant n'a plus besoin de lui pour jouer. Il peut être imaginé et l'enfant peut alors « faire semblant ».
> 7-11 ans = la période sociale qui se caractérise par les jeux à règles.

D'autres propositions de jeux et jouets peuvent être mis à disposition en complément.

- L'extérieur

Dès que la météo le permet, les enfants profitent de l'espace extérieur (terrasse, jardin...). Ce cadre extérieur permet à l'enfant de vivre des expériences multisensorielles extrêmement riches qui lui sont favorables, et de développer une agilité et une adresse de ses mouvements dans l'espace.

Des balades en extérieurs, à pied ou en poussettes sont également proposées.
La nature (ou plus largement l'environnement) est même considérée comme un pilier éducatif « Le 3e éducateur de l'enfant » selon la pédagogie Reggio Emilia.

Des sorties annuelles peuvent être organisées comme la fête du Carnaval, sorties au parc, sortie de fin d'année… C'est l'occasion pour toute l'équipe et tous les enfants de se retrouver ensemble autour d'un évènement commun. Les familles pourront être sollicitées pour se joindre au groupe.

- Les activités motrices

Les enfants du Multi-accueil sont à des stades de développement très différents. Certains sont encore statiques, d'autres rampent ou se déplacent à quatre pattes, les plus grands marchent. Ils se déplacent de façon plus ou moins assurée. Pour répondre aux besoins de tous, nous proposons des temps de jeux moteurs, des parcours et des jeux extérieurs.
Pour les bébés, la motricité libre est mise en place : les enfants ne sont jamais mis par l'adulte dans des positions auxquelles ils n'ont pas accès seuls (assis, sur le ventre…). L'adulte est présent pour les stimuler et les accompagner à trouver, par eux-mêmes, comment accéder aux différentes postures qui les conduisent vers l'acquisition des déplacements autonomes.

Un atelier d'éveil sportif est également proposé toutes les semaines par un animateur sportif diplômé. Les enfants peuvent ainsi expérimenter, tester, tomber, recommencer et progresser dans des espaces sécurisés. Ils apprennent à se faire confiance, expérimentent, découvrent leurs limites et se confrontent aux premières consignes de jeux collectifs.

Les gestes des mains des enfants se font également de plus en plus précis, et permettent à l'enfant de devenir plus autonome : ils peuvent progressivement s'habiller et se déshabiller pour les vêtements simples, visser, dévisser, tourner les pages d'un livre, etc.

Les professionnelles proposent donc des activités de motricité fine, faisant appel à la précision, à la dextérité des doigts, des mains.

- Les activités langagières

Le langage structure la pensée et permet à l'enfant de s'exprimer, de s'affirmer, de communiquer, de s'intégrer. Il n'est pas inné, il s'acquiert par imprégnation et stimulation.

Le langage d'un enfant est d'abord un mélange d'attitudes, d'intonations, de gestes et de mots à sens multiples. Il s'en sert surtout pour communiquer, demander, refuser. Souvent, le mot qu'il prononce le plus est « Non », vers l'âge de 2 ans surtout. Dire « non » consiste avant tout à affirmer son existence. Les différences de langage peuvent être importantes entre deux enfants.

L'équipe favorise le développement du langage par différentes activités en respectant le rythme de progression de chaque enfant. Chaque jour sont proposés des temps de comptines, de lectures d'histoires, de présentations d'imagiers, de temps d'expression, de discussions, d'échanges autour de thèmes. Les plus grands sont encouragés à restituer des anecdotes, des évènements familiaux, à communiquer.

Aujourd'hui, les neurosciences mettent en lumière l'importance d'une communication positive, empathique et bienveillante avec le jeune enfant. Le cerveau du tout-petit ne traite pas la négation car cela nécessite deux étapes distinctes : construire l'image mentale, puis la nier ; le cerveau va se concentrer sur le mot le plus important de la phrase (Dans « Ne mange pas ce bonbon » il comprendrait plutôt « mange bonbon »). L'équipe est soucieuse d'enlever la négation de son langage et de verbaliser des consignes simples et positives. Nous remplaçons le « Non » par le « Stop » ou par « interdit ». La communication gestuelle peut y être associée. L'équipe est d'ailleurs dans une réflexion pour une mise en pratique commune autour du signe associé à la parole.

- Socialisation : J'apprends à vivre avec les autres !

La crèche est souvent le premier lieu de socialisation et de vie en collectivité pour un enfant. Il faut apprendre à partager les jeux, l'attention des adultes, attendre son tour, etc. L'apprentissage de la vie avec les autres est parfois difficile. Les professionnelles sont présentes pour encourager les enfants à prendre confiance en eux, et à trouver leur place au sein du groupe. Ils apprennent à intégrer et à suivre des règles, à les respecter et à s'ouvrir aux autres. La socialisation est un long processus, et la crèche n'en est que les prémices ; l'enfant s'enrichit continuellement de ses expériences.

Même si l'enfant, jusqu'à 2-3 ans, joue encore davantage en parallèle de ses camarades qu'en réelle interaction, il prend du plaisir à être avec eux. Il imite peu à peu les autres enfants, leurs jeux, communique de plus en plus avec eux.

Il apprend également au fil du temps l'essentiel dans ses rapports aux adultes : comment entrer en interaction, partager l'attention. Il saura aussi progressivement exprimer de façon fine et adéquate ses humeurs, ses émotions, ses désirs et ses refus.

L'équipe accompagne l'enfant dans l'apprentissage et le respect des règles communes, propres à la collectivité : en les nommant, les expliquant, les rappelant, en intervenant en cas de transgression.

Les professionnelles soutiendront l'enfant dans la prise en compte de ses camarades, l'utilisation du langage plutôt que le passage à l'acte. Les enfants sont invités à partager leurs jeux, attendre leur tour.

Bien évidemment, les interactions chez les plus jeunes sont aussi physiques, l'émotion est exprimée par le biais de gestes, de morsures, de coups... l'équipe accompagne l'enfant dans l'utilisation du langage pour l'expression des émotions en verbalisant l'interdiction de cette action et en mettant des mots sur son ressenti, en lui donnant la réponse qu'il aurait pu formuler.

Entre 6 mois et 2 ans le sujet de la morsure, des griffures et coups peuvent être récurrents. Il ne s'agit pas de méchanceté ni de volonté de faire mal. Ce peut être l'expression d'une pulsion, d'une émotion, d'une réponse à une excitation (positive ou négative), de la décharge d'une frustration mais aussi une manière de communiquer. L'enfant découvre le monde par la bouche... Utiliser sa bouche, ses mains ou ses pieds est un moyen d'expression spontané pour le jeune enfant qui n'est pas encore en capacité de se saisir du langage pour exprimer ses émotions et frustrations.

- L'autonomie : J'apprends à faire tout seul !

Apprendre à grandir, à faire progressivement tout seul est important. L'enfant découvre ses capacités, ses possibilités, prend confiance en lui. Il apprend à ne plus dépendre de l'adulte.

Les professionnelles s'adaptent au rythme de chaque enfant et se montrent disponibles à tout moment pour les accompagner dans l'apprentissage de l'autonomie. Pour ne pas créer de situation d'échec, la professionnelle ne stigmatise pas les actions entrepris en autonomie par l'enfant : les parents risquent donc de retrouver leur enfant avec la couche, les vêtements ou les chaussures à l'envers !

Devenir autonome, c'est devenir acteur de sa journée à la crèche : l'enfant est encouragé à s'habiller, à manger seul, à se repérer dans les locaux, choisir un jeu, le ranger, pouvoir décider certaines choses. Il est amené à exprimer ses besoins, ses envies, ses émotions avec des mots ou des signes pour être reconnu dans son individualité.

Pour avoir accès à l'autonomie, l'enfant doit pouvoir identifier ses affaires, sa place. Pour ce faire, dès son entrée à la crèche, un symbole ou une image est associé à son prénom. Cette image reste identique sur toute la durée de son accueil. Elle permet à l'enfant d'identifier son casier, sa panière, son lit, son emplacement sur l'arbre à tétine, l'emplacement de son gobelet, et tout emplacement individuel.

- Les anniversaires

Chaque mois, un atelier cuisine est réalisé (achat des ingrédients, confection des gâteaux, etc...) afin de célébrer l'anniversaire des enfants nés ce même mois. C'est l'occasion de partager un moment festif. Si les parents souhaitent apporter un jus ou des bonbons, ils en ont la possibilité dès lors que les produits sont non entamés. L'anniversaire sera fêté sur le temps du repas de midi, afin que les enfants et l'équipe soit au complet.

- Les photos

Avec l'accord parental, des photos des enfants sont prises régulièrement par toutes les professionnelles au multi-accueil.Elles sont consultables via une application sécurisée, diffusées et éditées à l'occasion d'évènements festifs. Ces instants de partage sont particulièrement appréciés par les familles, et permettent ainsi d'échanger sur une situation, un moment particulier pour un enfant, une émotion partagée ou encore des moments de complicité. Les photos individuelles des enfants peuvent être transmises à la famille.

- Temps sans jouets

Ponctuellement, des demi-journées sans jouets ont lieu. Il s'agit d'enlever les « jeux et jouets » traditionnels et de les remplacer par des objets du quotidien et de récupération. Le but est d'observer les enfants confrontés à des objets plus ou moins connus, et ainsi leur permettre d'explorer, de manipuler, de découvrir en développant leur imagination.Chaque chose que l'enfant touche est un jouet (même si ce n'en est pas un aux yeux des adultes); c'est le principe du jeu heuristique.

- Séance de rien

Une séance de « rien » consiste à offrir aux enfants un espace vide pendant une petite durée. Par petit groupe, les enfants sont amenés dans une petite salle vide leur offrant un espace dépourvu de stimuli et d'objets. L'adulte reste présent et garant du cadre mais n'interagi pas avec les enfants. C'est alors l'occasion pour les enfants de faire preuve d'imagination et de coopération pour s'occuper. De là, naissent des interactions entre les enfants, de la création et de la collaboration. Pour l'adulte, c'est un temps d'observation des capacités sociales des enfants.

### 2.3.2 L'approche artistique et culturelle

*« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels ».*
*Principe 5 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.*

- La médiathèque & Livres

Le livre a une place importante dans le quotidien de la crèche : il permet de développer l'imaginaire, de soutenir la capacité d'attention des enfants, d'accompagner l'acquisition du langage, et peut également être support à la gestion des émotions et des questionnements des enfants.

La structure à la possibilité de se rendre à la médiathèque d'Ambés en petit groupe pour choisir et découvrir des livres, et l'animatrice de la médiathèque vient ponctuellement à la crèche pour conter des histoires et apporter sa sélection de livre en lien avec les différents thèmes annuels (saisons, festivités, évènements, etc). Des livres sont quotidiennement mis à dispositions des enfants, ils sont au cœur de la crèche.

- L'éveil artistique

La crèche porte un projet danse depuis plusieurs années. Une intervenante de la compagnie Entre Nous, artiste spécialisée en danse d'expression africaine, intervient au cours de l'année entre janvier et juin. Des ateliers en tout petit groupe sont proposés pour un moment d'éveil artistique en présence d'une professionnelle et l'artiste. Ce projet artistique s'appuie sur le mélange des arts et des genres dans une écriture contemporaine. Dans sa démarche pédagogique, la danseuse met en avant la conscience corporelle, la relation à la musique, à l'espace et aux autres, et également l'expressivité et la créativité de chacun.

En collaboration avec cette intervenante, l'équipe souhaite créer un espace de plaisir, de confiance et d'échange entre les enfants, les professionnelles de la crèche ainsi que les parents. Les familles sont invitées à partager deux « soirées danse » avec leur enfant. Un moment agréable très apprécié par les familles.

L'établissement fait également appel à des artistes proposant des temps de musicalité, de découverte d'instruments et de partage avec les enfants, les professionnelles et les familles. Ces temps appréciés par tous et permettent de renforcer les liens parents-enfants-professionnelles.

### 2.3.3 L'égalité garçon fille

*« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ».*
*Principe 7 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.*

L'éducation et la sensibilisation à l'égalité des filles et des garçons commence dès la petite enfance. Au quotidien, les professionnelles encouragent les enfants dans leurs découvertes et élargissent leurs choix, notamment au travers des livres et des jeux non-genrés. L'équipe sensibilise les familles à cette question au travers de projets et au cours d'échanges journaliers. La question n'est pas de nier les différences entres les filles et les garçons mais de lutter contre les inégalités et « ouvrir le champ des possible ».

# 3. Le projet social et le développement durable

## 3.1 Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

La commune d'AMBES s'étend sur un territoire de 2800 ha, regroupant aujourd'hui une population d'environ 3072 personnes, dans une petite ville agréablement blottie, en bordure de Dordogne et étalée le long de la Garonne, avec une importante zone industrielle. Le marais qui occupe la partie centrale de la presqu'île donne à cet ensemble atypique une forte coloration nature. La commune se situe à environ 25 kilomètres de Bordeaux, dépend de la métropole et bénéficie à ce titre des transports TBM et autres services avantageux.

À Ambès sont établis 3 dépôts de carburant de 70 000 m3 situés à la pointe de la presqu'ile. Grande zone industrielle pouvant recevoir des industries lourdes. Le regroupement de 6 sites SEVESO, fait de cette commune de Bordeaux Métropole un site économique majeur pour la métropole bordelaise. Elle abrite une quinzaine de commerçants en tous genres et une vingtaine d'entreprises. Un total d'environ 500 emplois rend ainsi nécessaire la présence marquée de structures d'accueil pour les enfants Le déplacement des familles dans le cadre professionnel vers Bordeaux implique des modes d'accueil adaptés. La commune rencontre les difficultés de mobilité liées au territoire rural. Le taux de pauvreté est parfois supérieur ou égal à la moyenne nationale. La crèche est située au Pôle Enfance Jeunesse, dans l'enceinte d'un bâtiment moderne d'environ 1000m², et dispose d'un espace extérieur composé d'une prairie, un verger et des espaces jeux.

Un Relais Petite Enfance (RPE) constituent l'offre pour la Petite Enfance, est également présent dans cet espace. Le travail de transversalité est facilité par la proximité. Des actions communes lors d'évènements forts sont réalisées, comme le carnaval et la fête du PEJ. La responsable du RPE s'occupe également du RPE de st Louis de Montferrand permettant ainsi d'élargir le territoire et de répondre aux attentes aux besoins des familles. La crèche, en partenariat avec l'école et l'équipe de l'ALSH des 3-6 ans, met en place chaque année des passerelles, afin que les enfants fréquenteront ces structures puissent les visiter et partager différents temps, et ainsi se familiariser avec ces nouveaux environnements. En effet, une découverte en immersion du milieu est proposée afin que le changement de structure ne soit pas trop « brusque ».

A partir de mars/avril, des temps à l'école maternelle d'Ambés sont programmés. Les professionnelles de crèche accompagnent l'enfant dans la découverte du milieu scolaire et ce, progressivement. Allant de temps en classe, en salle de motricité, en cours de récréation, à la cantine et en ne manquant pas de rencontrer les équipes qui prendront en charges les enfants à la rentrée (maitresses, Atsem, personnels de cantine et d'accueil périscolaire…). Pour L'ALSH, une intégration est faite progressivement sur la fin d'année scolaire, en petit groupe, afin de découvrir tous les temps forts de ce lieu. Une adaptation après la fermeture estivale de la structure (fin aout), est proposée aux enfants scolarisés en septembre. Sur une semaine, une professionnelle de la crèche accompagne les enfants progressivement sur des temps de jeux, et au fil de la semaine la cantine et la sieste sont incorporées. Les parents font également leur entrée à l'ALSH de manière progressive : au cours de la semaine, l'accueil et le départ s'effectuent au PEJ avec en lien un membre de l'équipe de la crèche. La commune dispose également d'une école élémentaire.

- Les sorties : l'ouverture à l'extérieur

La commune héberge des associations aux diverses activités (culture, sport, prévention, loisirs, social, soutien, environnement, parents d'élèves) et offre son soutien tant financier, par l'octroi de subventions, que technique par la mise à disposition de locaux et des services d'agents municipaux. Divers liens et passerelles opèrent entre ces associations et les activités soutenues par le PEDT. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la commune développe de plus en plus de partenariats interservices et/ou avec les associations de sorte à valoriser les partenariats locaux, tout en proposant des services complets et cohérents aux familles.

DES EQUIPEMENTS :

- Une piscine municipale
- Un skate parc
- Un parc de 65 hectares Cantefrêne
- Une médiathèque
- Une salle de spectacle (400 places)
- Un gymnase
- Un espace jeune
- 2 cours de tennis
- Un dojo / 2 city stade / Un parc fitness
- Un stade municipal
- Une salle d'expression corporelle

DES ASSOCIATINS SPORTIVES, SOCIALES ET CULTURELLES :

- Théâtre Sports de combat
- Ecole de football Pétanque
- Ecole de danse
- Chasse
- Gymnastique volontaire
- Ecole de musique Chant
- Natation
- Pêche
- Sport canin
- Amicale des agents Amicale des sapeurs-pompiers
- Associations parents d'élèves Junior association
- Ateliers créatifs Association éco responsable Moto Self défense Jeux de société

Toute cette offre d'équipements permet d'accompagner l'enfant dans la découverte de son environnement proche et de s'ouvrir aux champs des possibles dans les pratiques culturelles ou sportives.

Ces services facilitent une continuité plus fluide aux familles tout au long du développement de leurs enfants (0 à 18ans) assurant une transmission entre les différents lieux fréquentés par l'enfant et/ou sa famille et ainsi garantir un meilleur suivi.

A la crèche, des sorties sont organisées par les professionnelles : à pied, en poussette, en mini-bus ou en bus. La structure se rend dans des parcs de jeux, des parcs animaliers, des expositions, à l'école, à l'ALSH et autres lieux culturels ou de divertissement, afin d'enrichir les expériences sociales et sensorielles des enfants. Lors des sorties à l'extérieur des bâtiments de la crèche, le taux d'encadrement reste le même dans des lieux fermés. Cependant pour les déplacements, la règle d'un adulte pour deux enfants est appliquée pour garantir un maximum de sécurité physique et affective.

3.2 Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement

Plusieurs rencontres festives sont organisées au cours de l'année, afin que professionnelles et familles se rencontrent autour d'un temps convivial. Ces moments permettent de prendre le temps d'échanger, de partager, de tisser et renforcer les relations, sous forme de cafés ou goûters parentalité, de soirées à thèmes, d'ateliers parents/enfants, de fêtes... Tout peut être prétexte à la rencontre. Ces temps permettent aussi à l'ensemble des familles de se rencontrer et faire connaissance.

Les familles peuvent également prendre part à des temps de vie de la crèche, lors de sorties, d'activités, d'ateliers, à l'occasion de la semaine de la petite enfance, de la fête du Pôle Enfance Jeunesse (durant laquelle l'équipe organise les Olympiades des Touptizs, permettant aux plus petits de partager un moment avec leur famille autour de jeux adaptés et ludiques), ou simplement pour partager un talent caché !

A l'occasion des différents évènements, les familles sont informées par mail, par affichage, par téléphone et bien sûr sur les temps d'échanges aux quotidiens lors des transmissions. De plus, des spectacles, des temps de rencontres, des animations sont régulièrement proposés aux familles sur la commune. La crèche diffuse et partage ces moments d'animations.

Il n'est pas rare de proposer à une famille de rencontrer le CCAS, la PMI ou d'orienter vers la maison de la parentalité si la famille en ressent le besoin et le souhaite. Un accompagnement individuel peut-être proposé par la directrice et l'éducatrice. Très prochainement, la crèche va disposer d'un nouvel outil numérique : un portail famille, facilitant la communication et les échanges.

3.3 Les actions de soutien à la parentalité

Soucieuse d'être un lieu épanouissant pour les enfants, l'équipe n'est pas sans savoirs que si les parents sont sereins, les enfants le seront également. Les professionnelles sont sensibles à la plénitude de toutes familles au sein de l'établissement et la charte de la parentalité rédigée par la CAF (cf. annexe 3) y trouve tout son sens. La semaine nationale de la petite enfance, grand évènement annuel au sein de la crèche, est un temps d'ouverture privilégié pour les familles. Une occasion de participer aux ateliers avec leur enfant, et une professionnelle qui les accompagne dans la découverte de moments différents et privilégiés au sein de la crèche. La professionnelle accueille l'enfant et sa famille, que ce soit frère/sœur, grands-parents pour expérimenter ensemble et créer du lien lors de ces moments conviviaux.

Pour discuter de l'évolution de l'enfant, des observations des familles et des professionnelles, et des souhaits de chaque partie, la crèche mettra à profit ces temps d'accueil pour dialoguer, une à deux fois dans l'année, en présence de la directrice et de la référente de l'enfant.

L'équipe est évidemment disponible pour échanger avec la famille si cette dernière en ressent le besoin, une rencontre peut être sollicité à tout moment par les deux parties.

3.4 Les dispositions d'accueil

*« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille ». Principe 1 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.*

Toutes les demandes d'accueil en crèche sont étudiées lors de la commission d'attribution des places. Les élus en concertation avec le directeur général des services, la responsable de la crèche et la responsable du relais petite enfance soutiennent, accompagnent et favorisent un projet d'accueil adapté à chaque famille. Aussi, le volume d'accueil contractualisé peut-être adapté au cours de l'année afin de favoriser la réinsertion sociale ou professionnelle des parents.

3.5 La démarche en faveur du développement durable

Investie pour offrir un environnement sain aux enfants accueillis à la crèche, cette dernière s'efforce de suivre les recommandations formulées par L'Agence Régionale de la Santé notamment en matière de politiques d'achats des produits consommables du quotidien (hygiène, nettoyage, vaisselle, loisirs créatifs). Dans la mesure du possible, elle utilise du matériel lavable et réutilisable (serviette, gants, bavoirs, draps, etc.), la vaisselle est en verre/inox pour limiter l'usure précoce du plastique et est garante de la composition de cette dernière. Un projet d'achat de vaisselle en porcelaine est en cours. Les parents peuvent fournir un sac réutilisable/lavable pour le linge souillé, ou des contenants recyclés sont utilisés (sachet d'emballage de couches, ...). Les professionnelles utilisent des carrés de linges individuel en guise d'essui mains. Des surchaussures en tissus sont à disposition des familles.Les produits utilisés pour l'entretien des locaux sont formulés à base de probiotiques qui permettent un nettoyage sans traitement chimique, et la désinfection à la vapeur est priorisée sur les surfaces le permettant (lits, tapis, sols dortoirs).

Une lessive Ecocertifiée est utilisée pour le lavage du linge quotidien. Les cycles sont adaptés en favorisant un nettoyage et une désinfection écologique. Dans la mesure du possible, lorsque le temps le permet, le linge est étendu, diminuant ainsi la consommation en eau et électricité du sèche-linge. Les produits d'hygiène aux contacts des enfants sont limités (lavage exclusivement à l'eau, au savon bio, couches écologiques) et le sérum physiologique est réalisé par la crèche selon le protocole en vigueur. Le recyclage de matériaux de récupération pour réaliser des ateliers de jeux ou de loisirs créatifs à destination des enfants est favorisé.
L'achat de meubles Ecolabellisés et Ecocertifiés ainsi que des jouets en matières recyclés sont privilégiés. La crèche rapproche ses pratiques au plus près des recommandations petite enfance.

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/guide-de-recommandations-pour-laccueil-denfants-dans-un-environnement-sain-du-2-janvier-2017

## Conclusion

Parce que c'est une période clef pour le développement de l'enfant, sa santé et celle de l'adulte qu'il deviendra, le Gouvernement a décidé d'en faire une politique prioritaire. Le Contrat Territorial Global permet une collation essentielle entre Ambès et la Caisse d'Allocation Familiale à ce sujet. La période des 1000 premiers jours de l'enfant court de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Les connaissances scientifiques confirment tous les jours un peu plus combien durant cette période :

- Le cerveau et le corps se développent à une vitesse extraordinaire : l'enfant interagit, explore et découvre le monde.
- Les environnements où grandit l'enfant, et ses premières expériences de vie peuvent durablement influencer son développement et sa santé à l'âge adulte.

Cette période est ainsi un moment crucial pour répondre aux besoins essentiels de l'enfant et prévenir des inégalités qui se forment dès le plus jeune âge. Les 1000 premiers jours sont aussi un moment important dans la vie de ceux qui deviennent parents ! L'entourage ainsi que les professionnels de santé et de la petite enfance ont un rôle essentiel pour les accompagner tout au long de cette période.

Dans un souci d'être un lieu soutenant pour les familles la crèche invite les ces dernières consulter le site des 1000 premiers jours : https://www.1000-premiers-jours.fr/fr
Le rapport est consultable via https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf

L'objectif de l'établissement est d'accompagner au mieux l'enfant dans ces premières années de socialisation, de l'aider à se séparer de ses parents, de l'accompagner dans son éveil affectif, moteur, sensoriel, à grandir en douceur, selon son rythme, en respectant les différences et les besoins de chacun. L'équipe veille également à garantir la sécurité physique et affective de chaque enfant. Par la mise en place de ce projet de ce projet d'établissement, l'équipe souhaite accompagner l'enfant au mieux dans son développement, dans ses apprentissages, l'aider à grandir et à s'épanouir sereinement, en sécurité, en trouvant sa place au sein du groupe, et à le préparer le mieux possible à une vie sociale épanouie. Les professionnelles de la crèche vigilantes à réévaluer le projet d'établissement régulièrement en équipe en tenant compte des évènements sociétales, de l'évolution des textes règlementaires, des familles et des enfants, source inépuisable de découverte, d'expérience et d'esprit d'aventure.

# ANNEXE 1

## RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles : I. L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence. L'accueil de jeunes enfants au sens du premier alinéa est assuré, selon leur mode respectif, par : 1° Les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice ; 2° Les établissements et services mentionnés à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils mentionnés au troisième alinéa du même article, ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ; 3° Les services mentionnés au 1° de l'article L. 7232-1 du code du travail et les salariés des particuliers employeurs mentionnés à l'article L. 7221-1 du même code qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents. II. Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant : 1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ; 2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ; 3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ; 4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ; 5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ; 6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes. Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. III. Les dispositions de l'article L. 133-6 du présent code, à l'exception de celles des 4° et 5° de cet article, s'appliquent à l'ensemble des professionnels et bénévoles assurant l'accueil du jeune enfant. IV. Les personnes physiques ou morales assurant l'accueil du jeune enfant et les personnes physiques ou morales responsables de l'accueil scolaire ou périscolaire de jeunes enfants veillent à garantir, notamment dans le cadre du projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services conformément à l'intérêt de celui-ci, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap et, le cas échéant, coopèrent à cette fin. Article R.2324-17 du code de la santé publique : I. Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif ", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées. II.

Les établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants comprennent : 1° Les crèches collectives : établissements d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits " haltes-garderies " ; 2° Les jardins d'enfants : établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de dix-huit mois et plus ; 3° Les crèches familiales : services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles, salariés desdits services. Un même établissement ou service dit " multi-accueil " peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel. III. L'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière. IV. L'ensemble de ces établissements et services peuvent être à gestion parentale au sens de l'article R. 2324-50 du présent code. Article R.2324-18 du code de la santé publique : I. L'autorisation ou l'avis mentionnés aux premiers et deuxièmes alinéas de l'article L. 2324-1 sont sollicités auprès du président du conseil départemental du département dans lequel est implanté l'établissement ou le service pour lequel l'autorisation ou l'avis est sollicité. II. Le dossier de demande d'autorisation ou d'avis comporte les éléments suivants : Guide départemental d'aide à la rédaction du projet d'établissement Eaje- Maj 2022 13 1° Le nom ou la raison sociale de l'établissement ou du service projet ; 2° Les coordonnées du gestionnaire de l'établissement ou du service d'accueil projeté ; 3° Les statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé ; 4° L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil projeté, avec indication de la densité de population dans le territoire d'implantation, telle que définie par le référentiel mentionné au IV de l'article R.2324-28 ; 5° Une étude de besoins dans le territoire d'implantation de l'établissement ou du service projeté, en particulier au regard des documents définissant au niveau communal, intercommunal ou départemental les perspectives de développement des établissements ou services d'accueil de jeunes enfants, notamment les schémas prévus aux articles L.214-2, L.214-3 et L.214-5 du code de l'action sociale et des familles, selon des exigences fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ; 6° Le type d'établissement ou service d'accueil de jeunes enfants auquel appartient l'établissement ou service projeté selon le II de l'article R.2324-17 du présent code ; 7° La capacité d'accueil de l'établissement projeté et la catégorie correspondante selon l'article R.2324-46, R. 2324-47 ou R.2324-48 ; 8° Le plan des locaux projetés avec la superficie et la destination des pièces ainsi qu'une indication de la surface totale des espaces intérieurs d'accueil des enfants ; 9° Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 et le règlement de fonctionnement prévu à l'article R. 2324-30, ou les projets de ces documents s'ils n'ont pas encore été adoptés. Article R.2324-29 du code de la santé publique : Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants : 1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ; 2° Un projet éducatif.

Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ; 3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. Article R.2324-31 du code de la santé publique : I. Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au président du conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification. II. Les caractéristiques essentielles du projet d'établissement sont consultables sur le site internet de l'établissement lorsqu'il en possède un ou sur un site internet géré par la caisse nationale des allocations familiales. III. Le projet d'établissement ou de service ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception de celle prévue au III de l'article R. 2324-30, sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition. Un exemplaire du projet d'établissement ou de service et du règlement de fonctionnement et ses annexes, dans les mêmes limites que celles prévues à l'alinéa précédent, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement ou le service. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique. IV. Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel. Article R.2324-32 du code de la santé publique : Lorsqu'il existe un conseil d'établissement ou de service, le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement lui sont soumis pour avis avant leur adoption. Guide départemental d'aide à la rédaction du projet d'établissement Eaje- Maj 2022 14 Article R. 2324-37 du code de la santé publique : Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes : 1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ; 2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ; 3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ; 4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ; 5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ; 6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges. Article R. 2324-38 du code de la santé publique : « Les établissements et services veillent à assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.»

Article R. 2324-39 du code de la santé publique : I. Un référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. II peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci. II. Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes : 1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ; 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ; 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bienêtre, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ; 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ; 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ; 6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ; 7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ; 8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ; 9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ; 10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contreindication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Article L.114-1 du code de l'action sociale et des familles : La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du Guide départemental d'aide à la rédaction du projet d'établissement Eaje- Maj 2022 15

développement ou de l'aménagement de l'offre de service, permettant notamment à l'entourage de la personne handicapée de bénéficier de temps de répit, du développement de groupes d'entraide mutuelle ou de places en établissements spécialisés, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté, ou encore en matière d'accès aux procédures et aux institutions spécifiques au handicap ou aux moyens et prestations accompagnant la mise en œuvre de la protection juridique régie par le titre XI du livre Ier du code civil. Ces réponses adaptées prennent en compte l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent exprimer seules leurs besoins [...]. Article L.114-2 du code de l'action sociale et des familles : Les familles, l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre l'obligation prévue à l'article L. 114-1, en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables. A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. Article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles, dernier alinéa : [...] Les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, notamment selon les modalités définies à l'article L. 214-7 du présent code. Article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Un décret définit les modalités d'application du présent article. Article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles : Le nombre de places garanties en application de l'article L. 214-7 est fixé chaque année par la personne physique ou morale gestionnaire de l'établissement ou du service. Ce nombre ainsi que les modalités selon lesquelles le gestionnaire s'organise pour garantir l'accueil de ces enfants figurent dans une annexe au projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique, qui est transmise au président du conseil général. Le nombre mentionné au premier alinéa ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés, à une place par tranche de vingt places d'accueil. Les enfants admis dans un établissement ou un service d'accueil au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 et dont l'accueil est poursuivi lorsque leurs parents achèvent leur parcours d'insertion sociale ou professionnelle continuent d'être comptabilisés dans le nombre mentionné au premier alinéa. La personne physique ou morale gestionnaire d'un établissement ou d'un service d'accueil peut également s'acquitter de son obligation :

1° Soit d'une manière globale sur l'ensemble des établissements et services dont elle assure la gestion ; 2° Soit en créant, gérant ou finançant un service de garde d'enfants au domicile parental agréé au titre de l'article L. 7231-1 du code du travail, avec lequel elle passe convention ; 3° Soit en passant convention à cette fin avec des assistants maternels. Article D3.214-2 du code de l'action sociale et des familles : Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel mentionné à l'article L. 214-5 et évalue sa mise en œuvre. II.-Le schéma départemental comporte: 1° Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux et intercommunaux prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-3 ; 2° Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ; Ce plan établit, pour chaque action, des objectifs et un niveau de résultat attendu ; Le comité s'assure de la cohérence de ces objectifs avec les actions conduites par ses membres, le cas échéant dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux, notamment la caisse d'allocation familiale et les collectivités territoriales ; 3° Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements. Guide départemental d'aide à la rédaction du projet d'établissement Eaje- Maj 2022 16 La liste de ces indicateurs et leurs modalités de renseignement sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille. Elle comprend notamment des informations relatives au taux de couverture global de l'accueil de jeunes enfants, au nombre de créations de places d'accueil, à l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion sociale ou professionnelle et à l'offre de services de soutien à la parentalité. Article L.311-8 du code de l'action sociale et des familles : Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Le cas échéant, ce projet identifie les services de l'établissement ou du service social ou médico-social au sein desquels sont dispensés des soins palliatifs et précise les mesures qui doivent être prises en application des dispositions des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L. 313-12. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en oeuvre d'une autre forme de participation. Un arrêté des ministres chargés de la santé et des affaires sociales fixe la liste des catégories d'établissements et services médico-sociaux devant intégrer dans leur projet d'établissement un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle.

# ANNEXE 2

## CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

1000 PREMIERS JOURS

# Charte nationale d'accueil du jeune enfant

## 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

# ANNEXE 3

## CHARTE DE LA LAICITE

# Charte **de la laïcité** **de la branche Famille** avec ses partenaires

## PRÉAMBULE

**La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.**

**Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».**

**L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.**

**Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.**

ARTICLE 1
**LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
**LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
**LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
**LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
**LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
**LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
**LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité

# ANNEXE 3

## CHARTE DE LA PARENTALITE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction générale
de la cohésion sociale

### CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITE

8 grands principes pour accompagner les parents

**1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

**2. > S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

**3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

**4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

**5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

**6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées…

**7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile…) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

**8. > Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique.**

*Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.*